

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2017

SÉCURITÉ PUBLIQUE - (N° 4431)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 108

présenté par
M. Goasdoué

ARTICLE 11

À la fin de l'alinéa 14, substituer à la référence :

« L. 2337-1 »

la référence :

« L. 2338-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de référence.